



## Litige agence location depart

Par **alana66**, le **09/01/2013** à **11:41**

bonjour voila je me pose des question surtout une que je trouve pas peu etre que quelqu un peu mis repondre je suis partie de mon logement depuis le 1 novembre 2012 louant sous agence j ai fait l etat de sortie rendue l appartement propre sauf peinture etant rendu l etat comme je les es trouver en entrant on ma jamais remis l etat d entrer par contre elle ne ma pas donner l etat de sortie le jour meme es a fait un envoie par mail suite a ma demande es je m appercoie que elle a rajouter des chose apres ma signature elle t elle le droit ?

en plus dont la question que je ne trouve pas mon compte n es pas fermer chez elle le solde tous compte veut dire mais celle ci ces permis de passer le cle de mon ancien appartement deja a une personne a t elle le droit ? svp ca va faire bientot 2 mois que je suis partie es le soldes tous compte n es pas fermer comment faire

Par **Michel**, le **09/01/2013** à **12:09**

Bonjour,

Il faut absolument partir avec l'EDL de sortie, car maintenant, c'est votre parole contre celle de l'agence.

Vous pouvez contester les rajouts, mais il faudra prouver qu'ils ont été rajoutés après votre signature.

Le remboursement du dépôt de garantie doit être envoyé dans les 2 mois de la fin du bail, mais bien entendu, l'appartement peut être loué immédiatement après la fin du bail.

Par **alana66**, le **09/01/2013** à **12:18**

malheureusement elle ne m'a pas donné quand je lui ai demandé elle m'a dit je vous l'envoierais après plusieurs assistances j'ai bien réussi à l'avoir par mail mais ce que je comprend pas c'est ce qu'elle rajoute des choses qui étaient dans les lieux d'entrée après ces vrais que je n'ai aucune preuve peu être des photos qui traînent oui j'en ai car l'appartement je les ai pris dans un état pitoyable on ne parle pas des locaux communs noyade dégradation infiltration depuis 2003 j'ai habité ces locaux jamais il n'y a eu de travaux nécessaires de fait je suis partie pour de bonne raison elle ne m'a pas rendu juste elle m'a passé les clés à ma voisine car elle veut faire des travaux avant d'y rentrer car celle-ci qui reprend les lieux mais mon solde tout compte n'est pas fermé quand doit-on faire une relance pour la caution il faut que ça fasse 2 mois juste une question que je me pose c'est quand le 1 novembre sur l'état de sortie mais j'ai restitué les clés le 12 car elle ne pouvait pas être là avant ça compte alors à partir de quelle date

Par **alana66**, le **09/01/2013** à **12:20**

désolé si je pose des questions puis je réclamer l'état des lieux étant donné que je n'ai jamais eu le document

Par **cocotte1003**, le **09/01/2013** à **13:00**

Bonjour, vous attendez une les 2 mois après la fin de votre préavis, pour lui envoyer un courrier pour lui demander la restitution de votre dépôt de garantie (et pas caution) en sachant bien que le bailleur peut conserver 20 % du DG si vous êtes en copropriété, pour la régularisation annuelle des charges. Le propriétaire ne peut retenir que pour les travaux que ceux qui apparaissent en différence entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, avec des justificatifs (devis ou facture), cordialement

Par **Lag0**, le **09/01/2013** à **13:12**

Bonjour,

Vous le saurez à l'avenir : ON NE REPART JAMAIS D'UN ETAT DES LIEUX SANS SON PROPRE EXEMPLAIRE SIGNE DES DEUX PARTIES !

Soit le document est directement rédigé en deux exemplaires, soit on se rend immédiatement à la photocopieuse la plus proche et l'on ne signe qu'une fois les deux exemplaires disponibles.

La situation dans laquelle vous êtes aujourd'hui :

- vous n'avez pas l'état des lieux d'entrée, cela signifie que vous avez reçu le logement en parfait état. Toutes les dégradations qui existaient déjà et qui devraient être notées sur le document pourront donc vous être attribuées.

- vous n'avez pas l'état des lieux de sortie, le bailleur peut donc rajouter sur le seul exemplaire signé par vous tout ce qu'il veut sans que vous ne puissiez prouver les rajouts en produisant votre propre exemplaire signé par lui.

Par **alana66**, le **09/01/2013** à **13:15**

merci des reponse ca m eclair je lui es demander nuance mais celle ci a refuser j alais pas quand meme lui arracher des mains mais bon par contre non elle ma pas fournie l etat d entree ces vrai cela es de ma faute je le reconnais

Par **Lag0**, le **09/01/2013** à **13:29**

[citation] je lui es demander nuance mais celle ci a refuser j alais pas quand meme lui arracher des mains[/citation]

Il vous suffisait de refuser de signer tant que le second exemplaire ne serait pas disponible. Au besoin, il suffit d'accompagner le rédacteur à son agence où il fait la copie (ou plus simplement au libraire du coin) et de ne signer que là-bas !

Par **alana66**, le **09/01/2013** à **13:35**

elle me la fait apres signature mais j ai du monde qui peu temoigner par contre es les rajout ces sur les dire d une voisine qui comme j ai dit va integrer l appartement car elle meme ne sait pas si c etais deja degrader ou pas donc celle ci a rajouter apres ces dire que j avait bien degrader es non l ancien locataire qui me preceder es si l es fissure de carlage etait deja la es que par l usure ca ces agrandie a t elle aussi le droit de les marquer

Par **cocotte1003**, le **09/01/2013** à **14:22**

Bonjour, avez vous signalé par LRAR que les dégradations empiraient ? dès que vus avez un problème qui ne se règle pas à l'amiable vite, sachez qu'il faut faire une LRAR, cordialement

Par **alana66**, le **09/01/2013** à **14:29**

non cocotte car je ne suis plus dans cette appartement les seul fois que j ai ces photos des locaux colectif degrader es quelque photos de l appartement